

Enseignante chargée du module : ABBES DJERADA Thinhinane

Adresse email : thinhinane.sport90@gmail.com

Introduction à l'administration sportive

La clarification de quelques concepts et le lexique que nous vous présentons ci-dessous, a pour but de familiariser notre lecteur sportif avec certains mots, utilisés en général, dans le domaine du sport et en particuliers dans le domaine de l'administration sportive.

Nous pensons que le concept qui attire le plus dans notre cours est le concept **d'administration**, d'après plusieurs auteurs. Il existe une difficulté certaine pour définir ce mot. Cette difficulté est due à la naissance et au développement rapide de ce concept, liée aux différentes activités et domaines, comme la politique, le droit, l'économie ou encore la gestion.

Nous allons vous présenter quelques sens du mot « administration » :

Sens 1 : l'administration, dans sa définition fonctionnelle, est l'action d'administrer, d'organiser, de gérer, des biens ou des affaires, que ce soit dans le domaine public ou privé.

Synonymes : gestion, gérance, intendance.

Sens 2 : l'Administration, avec une majuscule, est l'organisation chargée de gérer et de diriger les affaires publiques en suivant les directives du pouvoir exécutif d'un état. On parle d'administration publique.

Sans majuscule, elle désigne le service public d'un domaine particulier 'exemple' : l'administration fiscale.

Synonymes : service public, bureaucratie.

Sens 3 : l'administration est l'ensemble des personnes chargées d'administrer le service public.

Synonymes : fonctionnaires, corps administratifs.

Sens 4 : l'administration est l'action de fournir ou de donner une chose à une autre ou à quelqu'un.

Exemple : l'administration d'un médicament, d'un sacrement.

Le mot administration d'un point de vue littéraire et tiré du mot administrer, administrer, c'est à dire planifie, organise, oriente et surveille le travail des gens qui se réunissent autour d'une tâche bien définie ou encore un objectif précis.

Le mot administration dans la langue française et ce d'après le dictionnaire « PETIT LAROUSSE ILLUSTRÉ » 1992, veut dire action d'administrer. Et le mot administrer d'après le

dictionnaire « LAROUSSE TYMOLOGIQUE » 1971, est tiré de l'origine de la langue LATINE (ADMINISTRARE) et qui veut dire ; diriger, fournir, aider, servir.

L'administration d'une manière générale est donc orienter et gérer le travail des autres en vue de réaliser des objectifs définis au départ.

Cette administration peut être dans un domaine public ou dans un domaine Privé.

En Algérie quand on parle d'administration, on investit l'administration publique. A ce titre le professeur AHMED MAHIOU dit, 1996, « il est devenu normal de codifier l'administration par le secteur productif non seulement dans la discussion normale mais aussi dans la discussion scientifique quel que soit le domaine, droit, économique, on encore politique.

L'administration est donc, les ministères, les collectivités locales (wilaya, commune...) ou encore les institutions publiques ».

Quelques définitions de l'administration :

- L'administration c'est une opération d'exécution des travaux par les autres à travers la planification, l'organisation, l'orientation et surtout des ordres coordonner et contrôler.

Définition de FAYEL : l'administration c'est prédire, planifier et organiser, donner des ordres coordonner et contrôler.

Définition de FREDERIC TAYLOR : l'art de l'administration c'est la connaissance juste de ce qu'on veut des hommes, de faire comme travail et ensuite c'est une vision (c'est un dire une observation) de ces hommes en plein travail, mais avec les meilleures méthodes et surtout les moins couteuse.

L'acte administratif :

Définition de l'acte administratif :

Un acte administratif est un acte juridique qui émane d'une autorité administrative et a pour finalité l'intérêt général. Il doit être conforme à un ensemble de règles de droit qui constituent la légalité administrative.

Un acte administratif peut être :

- Individuel si les destinataires sont indentifiables (exemples : attribution d'un permis de construction, d'un arrêté de nomination).
- Réglementation s'il est de portée générale et impersonnelle ou concerne une catégorie de personnes définie de façon globale (exemples : les jeunes de moins de 25 ans, les femmes ayant eu au moins 3 enfants).

Certains actes ont une portée mixte : « actes non réglementaires non créateurs de droits » ou « décisions d'espèce » qui délimitent un périmètre ou doit s'appliquer un régime juridique spécial.

(Exemple : circonscription territoriale, déclaration d'utilité publique).

On distingue :

- l'acte administratif unilatéral.
- Le contrat administratif.

D'après les définitions citées ci-dessous, nous retenons que l'administration est un art comportant plusieurs actions,

La planification, l'organisation, l'exécution, le contrôle, la coordination et l'orientation des gens qui travaillent sur un projet pour réaliser un objectif.

L'administration c'est aussi un art qui peut être stable, mais en perpétuel changement évolutif, car il est nécessaire de profiter de toutes les ressources humaines, naturelles, matérielles, financières, ou autres ressources.

Ceci afin de bénéficier au maximum pour réaliser l'objectif projeté.

Référence :

- 1- MATARA (A), TALHAT (H), INTRODUCTION A L'ADMINISTRATION SPORTIVE, centre du livre, LE CAIRE, 1997.
- 2- COLLET (H), comment faire connaître notre association, guide pratique, CREDIT MUTUEL, 1984.